Collection “ **Au Quotidien** ”

Tout seuls

Les monoparentalités

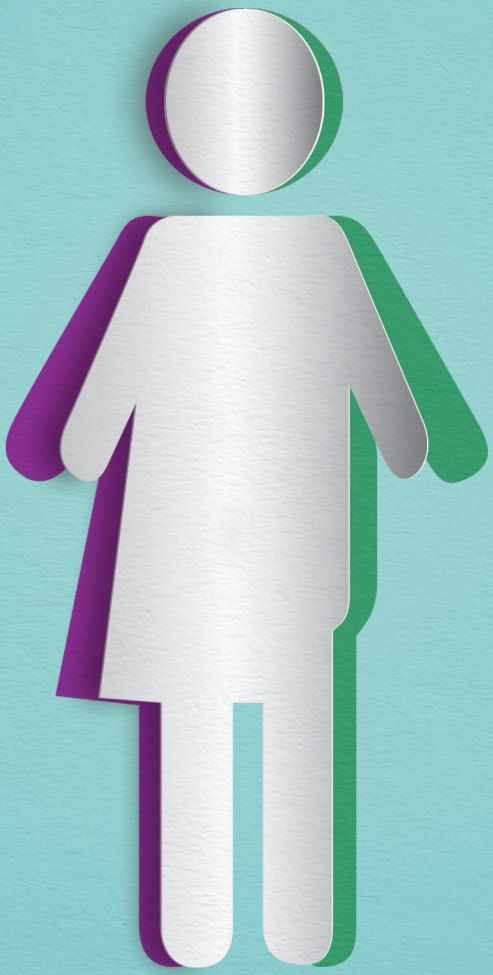

Cpcp

Toutes nos publications sont disponibles :

- En *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre asbl : **www.cpcp.be/Études-et-prospectives**
- En *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/238 01 27 - Mail : info@cpcp.be

INTRODUCTION

1. La monoparentalité, enfant d'un paradoxe

Suite à son évolution tout au long du 20e siècle, en parallèle au développement politico-économique (variations des revenus des ménages, élargissement de la reconnaissance des droits des femmes, croissance démographique, etc.), il apparaît aujourd'hui comme pertinent d'envisager le paysage familial belge comme un indicateur sensiblement représentatif de la réalité sociale.

Il semble en effet que l'évolution des familles contemporaines traduit la tension, perceptible au sein de notre société, entre épanouissement individuel et vie familiale. En d'autres termes, la famille suppose évidemment plus que l'ensemble des individualités qui la forment, mais ces individualités sont davantage singularisées et autonomes que par le passé. Tout comme notre société semble aujourd'hui davantage caractérisée par ses individualités que par sa forme « participative ».

Paradoxalement, le rôle de « parent » a quant à lui évolué dans le sens inverse et, avec lui, les responsabilités qu'il suppose au sein du foyer. Alors que, autrefois, le papa travaillait afin de faire vivre la famille pendant que la maman s'occupait de l'éducation des enfants et de la bonne tenue de la maison, on assiste aujourd'hui à une homogénéisation de ces responsabilités. De plus en plus, l'emploi concerne les deux parents, l'éducation des enfants se fait ensemble, tout comme les courses, le rangement, l'entretien, les grands travaux, ou les choix importants pour la famille. Le modèle familial moderne se construit donc sur une contradiction : alors que le contexte social dans lequel elle évolue tend à une exhortation des individualismes, la famille requiert quant à elle collaboration et dynamisme collectif.

Dans le meilleur des mondes, chacun s'épanouirait de cette contradiction. Mais l'homogénéisation des responsabilités de parents n'empêche pas le développement d'une dépendance qui, à terme, peut se créer, amplifiant les conséquences d'une séparation ou d'un éclatement du noyau familial. Cette dépendance se distingue de celle qui existait autrefois entre un mari partant sur le chemin du travail et son épouse, seule responsable de la tenue du foyer. Il est aujourd'hui davantage question d'un manque de temps, d'énergie, de soutien moral.

La solidité d'un foyer ne dépendrait donc pas uniquement, comme le supposerait une pensée optimiste, de l'amour familial, mais également d'une dépendance – à la fois organisationnelle et affective – entre ses différents membres.

2. Décollage

C'est d'autant plus problématique que l'on assiste ces dernières années à une explosion du nombre de familles monoparentales. En effet, celles-ci représentent en février 2014 un tiers des ménages belges[1]. Les chiffres indiquent qu'un enfant sur quatre grandit au sein d'une famille monoparentale[2]. Ce phénomène est en constante expansion : en 2007, l'on comptait – à titre comparatif – 665.968 familles monoparentales[3], soit 15% du total des ménages[4]. Cette proportion a donc doublé en moins de dix ans.

[1] SIRILMA, N., « Mère isolée rime avec précarité », *Axelle*, n°166, février 2014, p. 23-27.

[2] LEMAIGRE, T. et WAGENER, M., « Monoparentalité à Bruxelles : État des lieux et perspectives », *Actiris - Plateforme technique de la Monoparentalité en région de Bruxelles-Capitale*, novembre 2013, p.10. http://www.actiris.be/Portals/36/Documents/FR/Monoparentalités%20à%20Bruxelles.%20Etat%20des%20lieux%20et%20perspectives.pdf, consulté le 16/07/2014.

[3] « 665.968 familles monoparentales en Belgique », *La Dernière Heure*, 09 octobre 2008, http://www.dhnet.be/actu/belgique/665-968-familles-monoparentales-en-belgique-51b7b-7b8e4b0de6db989a22d, consulté le 21/07/2014.

[4] « La Monoparentalité à Bruxelles : un tour d'horizon », *Fondation Porte de Hal*, janvier 2014, http://www.fondationportedehal.be/wp-content/uploads/2014/01/monoparentalite_a_bxl.pdf, consulté le 24/07/2014, p.22.

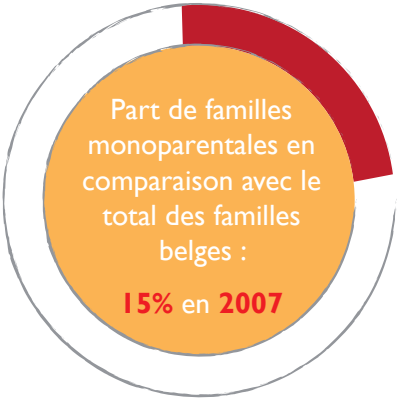

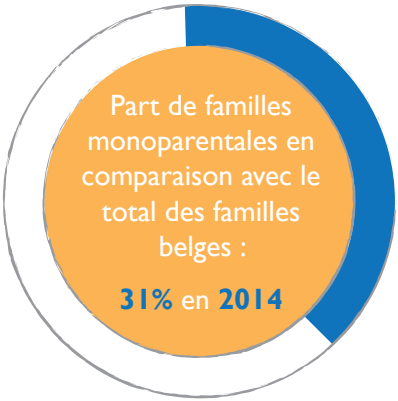

source : voir note de bas de page n°3

Les familles et plus particulièrement « l'union familiale », seuil de l'éducation, base de nos origines et de notre sentiment d'appartenance, semblent donc aujourd'hui mises à mal.

Cette analyse a pour objectif de souligner les complications que supposent la monoparentalité au quotidien et, par conséquent, les limites d'un concept de « famille » qui a sans doute évolué trop vite, sans préserver ou redéfinir ses codes face aux pressions externes. Enfin, nous tenterons de définir les facteurs qui influent sur le modèle familial et sur lesquels il convient d'agir afin de mieux maîtriser le phénomène.

I. LA MONOPARENQUOI ?

1. Une définition évolutive

Le concept de monoparentalité est complexe à définir tant il suppose la prise en compte de nombreux facteurs plus ou moins influents.

La définition idéale se devrait d'être évolutive et inscrite dans son époque. Comme l'explique une enquête réalisée par La Fondation Porte de Hal, organisme de soutien aux familles monoparentales, la notion telle qu'envisagée à l'heure actuelle est « assez récente, et participe d'une certaine façon à la *modernisation* de la définition de la structure familiale d'aujourd'hui : de type traditionnelle (nucléaire), monoparentale ou recomposée.»[5]

Si les familles se réinventent et si les différentes formes qu'elles revêtent se multiplient, cela n'empêche pas que la grande majorité des enfants en Belgique vit dans un ménage qui comporte à la fois les fonctions « père » et « mère ». Toutefois, l'évolution des types de familles entre 1992 et 2002 mettait déjà en évidence la tendance actuelle qui va dans le sens d'une diminution du nombre de familles réunissant les deux parents biologiques. Bien qu'elles s'opposent et supposent une transformation radicale des relations familiales, ces deux observations ne sont pas, pour autant, forcément incompatibles. En témoignent les familles recomposées, ou encore les manques que les parents seuls sont amenés à combler (allant parfois jusqu'à « jouer le rôle » substitutif du conjoint).

> *« Bien souvent, le « lien », souvenir de l'union passée, restera présent mais prendra la forme d'une contrainte. »*

L'idée, finalement paradoxale, d'une « famille monoparentale » n'est peut-être pas nouvelle à proprement parler, mais elle a changé de nature et surtout d'ampleur : « Dans les années '60, elle était plutôt le fait du décès de l'un des deux époux. Aujourd'hui, elle participe d'une évolution de fond des structures familiales et est majoritairement la conséquence de ruptures de couples, mariés ou non. »[6]

---

[5] « La Monoparentalité à Bruxelles : un tour d'horizon », *op. cit.* , p.3.

[6] LEMAIGRE, T. et WAGENER, M., *op. cit.*, p.10.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DES FAMILLES MONOPARENTALES EN BELGIQUE

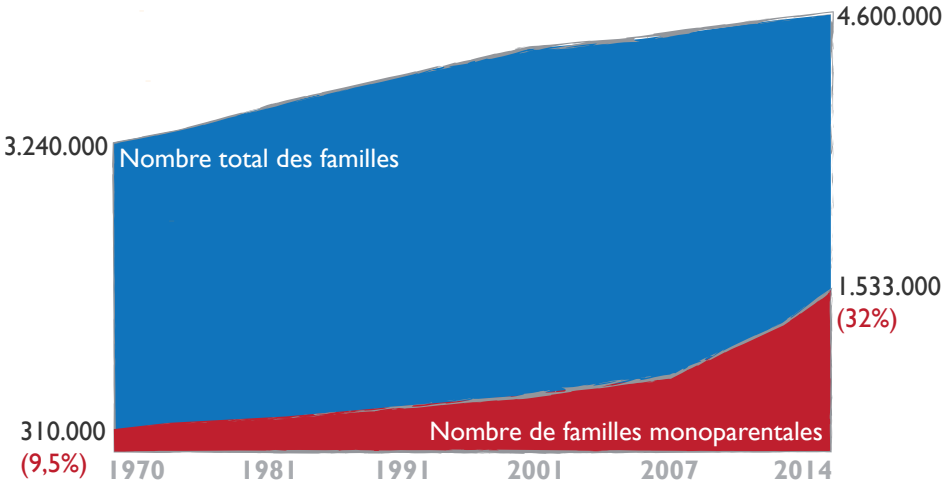

source : voir note de bas de page n°7

À cette idée de séparation se greffe une question qui pourrait caractériser la monoparentalité à l'heure actuelle : quelle est la nature de la relation qu'entretiennent les membres d'une famille après l'implosion de celle-ci ? Cette variable semble capitale lorsqu'on l'aborde sur le plan humain et plus particulièrement encore en ce qui concerne le vécu des enfants. Bien souvent, le « lien », souvenir de l'union passée, restera présent mais prendra la forme d'une contrainte : parents et enfants seront confrontés à une garde partagée (les enfants se déplacent à intervalles plus ou moins réguliers chez le papa et chez la maman, en alternance) ou, dans 82% des cas[7], à l'« isolement » d'un des deux parents (l'enfant n'est éduqué que par un seul de ses deux parents biologiques).

[7] DARON, C., « Séparation : 18% des parents optent pour la garde alternée », *Le Ligueur*, 15 mai 2013, https://www.laligue.be/leligueur/articles/separation-18-des-parents-optent-pour-la-garde-alternee, consulté le 23/07/2014.

2. « Les » monoparentalités

> *« Sera donc considéré comme monoparent « un parent isolé éduquant l(es)' enfant(s) de fait sous sa responsabilité financière ». »*

Nous le verrons, chaque « monoparent » sera également confronté à des facteurs extérieurs qui seront plus ou moins influents sur sa nouvelle vie : l'emploi, le logement, les aides sociales ou encore les relations extra-familiales… Autant d'éléments qui peuvent impacter le vécu de façon très directe.

« Ces personnes ne forment donc pas, à proprement parler, un groupe homogène : divorcés, veufs, parent abandonnant (qui ne reconnaît pas l'enfant ou parti sans laisser d'adresse, grossesse non-désirée) ou incapable d'être responsable (hospitalisation prolongée, prison…), préférant une garde partagée ou non, un ou plusieurs enfants à charge, etc. »[8] C'est à travers cette diversité des cas qu'il apparaît nécessaire de parler davantage « des monoparentalités ».

Cela étant, il est possible de dégager des nombreuses recherches sur le sujet, une définition commune et globale. Une famille monoparentale est à la fois :

- Un ménage avec un seul parent et au moins un enfant à charge,
- Un parent qui éduque seul son (ses) enfant(s), en continu ou en alternance.

Le terme « seul » est ici à envisager sous deux formes. Premièrement, l'on parlera de solitude dans son sens primaire lorsque, suite à la séparation ou au décès, la maman ou le papa ne peut plus compter sur le conjoint. Il n'y a alors plus qu'un seul parent responsable de l'enfant. Deuxièmement, le terme se rapportera également à la notion d' « isolement », sous sa forme sociale, culturelle ou géographique. Nous verrons plus tard que la monoparentalité suppose une réelle transformation du rapport à notre entourage, ainsi que de nombreuses contraintes matérielles (choix et localisation du logement, coût de la vie, accès aux facilités, mobilité, etc.).

---

[8] « La Monoparentalité à Bruxelles : un tour d'horizon », *op. cit.*, p.11.

Synthétiquement, sera donc considéré comme monoparent « un parent isolé éduquant l(es)' enfant(s) de fait sous sa responsabilité financière »[9]. Notons que cette définition est, une fois encore, à replacer dans le contexte socio-économique propre au ménage concerné ainsi qu'à son parcours global. Généraliser celle-ci ne serait pas représentatif de la réalité quotidienne de nombreuses personnes concernées.

II. UNE QUESTION DE GENRE

Dans les faits, la monoparentalité est peu à peu devenue une question de genre. En effet, « si les familles concernées représentent près d'un tiers des ménages belges, à leur tête, on retrouve presque uniquement des femmes seules avec enfant(s) »[10]. En témoignent ces chiffres : « 62,2% des hommes vivant actuellement en famille recomposée ont leurs enfants sous la responsabilité de leur ex-partenaire ; à l'inverse, seuls 16,2% ont gardé les enfants avec eux (pour 89,5 % des femmes) et 18,4 % ont installé une garde partagée. »[11]

> *« Si les familles concernées représentent près d'un tiers des ménages belges, à leur tête, on retrouve presque uniquement des femmes seules avec enfant(s). »*

Ce phénomène est, avant tout, historique : « il y a une vingtaine d'années, la résidence alternée était une solution rarement préconisée dans les cas de séparation des parents. Il était habituel que la garde soit confiée à la mère et que le père ait un droit de visite une fin de semaine sur deux et la moitié des vacances, parfois avec un élargissement de ce droit de visite à une ou deux nuits pendant la semaine. »[12] Aujourd'hui, il semble aussi être dû au fait que les hommes semblent plus prompts à reformer un couple après une séparation que les femmes : ceux-ci relègueraient alors au second plan leurs responsabilités familiales antérieures.

[9] « La Monoparentalité à Bruxelles : un tour d'horizon », *ibidem*, p.13.

[10] SIRILMA, N., *op. cit.*, p. 23.

[11] LEMAIGRE, T. et WAGENER, M., *op. cit.* ,p.22.

[12] FRISCH-DEMAREZ, C. et BERGER, M., « Garde alternée : les besoins de l'enfant », *Yapaka*, mars 2014, http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta-72-gardealternee-frisch-desmarez-web.pdf, consulté le 25/07/2014, p.5.

SUR 100 PAPAS DIVORCÉS …

62%
délèguent la responsabilité
de leur enfant à la Maman

19%
optent pour une garde alternée

16%
gèrent seuls l'éducation de leur enfant

Autres (décès, retrait de garde . . .)

Source : Lemaire, T. et Wagener, M.

À ce titre, des études indiquent qu'une famille monoparentale « a une chance sur deux de ne plus l'être s'il s'agit d'un homme, et une chance sur quatre s'il s'agit d'une femme. »[13] Les hommes semblent, de plus, moins disposés à gérer l'éducation des enfants tout en poursuivant une carrière professionnelle épanouissante, la seconde option étant bien souvent préférée. Détail important accentuant encore la responsabilité maternelle, « les pédopsychiatres conseillent également de ne pas séparer les nourrissons ou les très jeunes enfants de leur maman ».[14]

[13] LEMAIGRE, T. et WAGENER, M., *op. cit.* , p.22.

[14] « Comment décide-t-on d'une garde alternée ? », *Famidoo*, http://www.famidoo.be/fr/conseils/famille/article/comment-decide-t-on-d-une-garde, consulté le 25/07/2014.

3. Des difficultés amplifiées chez les Mamans

Au-delà de ces observations, d'autres études démontrent que « les difficultés rencontrées dans les ménages monoparentaux sont différentes selon que le ménage soit « homme monoparental » ou « femme monoparentale ». Mais c'est parmi les femmes monoparentales que les difficultés s'accumulent davantage et que la précarité est la plus importante. »[15] En effet, les femmes voient leur situation aggravée par des facteurs discriminants liés à la question du genre. « D'une part, parce que leur position sur le marché est plus précaire et, d'autre part, parce qu'elles subissent souvent une baisse de revenu plus importante sans le salaire de l'homme (généralement plus élevé que le leur). »[16]

> *« Le système de répartition des gardes d'enfants post-séparation semble, à l'heure actuelle, être la source de nombreuses critiques. »*

Notons enfin que le système de répartition des gardes d'enfants post-séparation[17] semble, à l'heure actuelle, être la source de nombreuses critiques. Le suivi des engagements s'avère ne pas être suffisamment surveillé : « 49 % des parents ne reçoivent « jamais ou presque » la contribution alimentaire »[18]. Ces différentes observations laissent dès lors à penser que si les modalités de la garde partagée étaient mieux respectées au lendemain de la séparation, le temps accordé et la pression morale réduite rendraient la recomposition familiale sensiblement plus accessible aux deux parties.

---

[15] HIBO, S., « Monoparentalité = femme + pauvreté ? Pistes de lutte contre la pauvreté des femmes monoparentales », *Femmes Prévoyantes Socialistes*, décembre 2013, http://www.femmesprevoyantes.be/SiteCollectionDocuments/analyses/2013/monoparentalite-precarite.pdf, consulté le 23/07/2014, p.3.

[16] HIBO, S. , *ibidem*, p.4.

[17] Celui-ci est géré sous la responsabilité du tribunal de première instance lors de la procédure de divorce, par un juge de paix en cas de conflit, ou par le tribunal de la jeunesse si la décision doit être modifiée après le divorce.

[18] DARON, C., *op. cit.*

III. LOGEMENT, EMPLOI ET FAMILLE : DES BESOINS INCONCILIABLES

1. Les droits fondamentaux en question

La monoparentalité suppose un changement radical dans la vie quotidienne des différents membres de la famille, et cela à plusieurs niveaux. Dans certains cas, c'est l'accès aux droits fondamentaux des personnes qui est menacé, voire littéralement bafoué.

En effet, partons du principe que ces droits fondamentaux, nécessaires à une cohésion sociale, se divisent en sept catégories[19] :

- Le droit à un revenu digne ;
- Le droit à la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale ;
- Le droit à un logement décent et à un environnement sain ;
- Le droit au travail ;
- Le droit à des avantages sociaux ;
- Le droit à l'éducation et à la formation ;
- Le droit à l'épanouissement culturel et social.

Les différentes évolutions structurelles au sein de notre société, telles que nous les explicitions plus haut, ainsi que la crise multiforme que nous traversons, ont mené à une modification de l'appréhension de ces droits, ne serait-ce qu'en termes de priorités politiques ou sociétales. De plus, ces priorités sont plus complexes à aborder qu'auparavant.

[19] « Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) », *Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS),* 2013, http://www.iweps.be/indicateur-synthetique-dacces-aux-droits-fondamentaux-isadf, consulté le 24/04/2014.

2. Emploi, famille et protection sociale : le divorce

La relation entre famille et emploi s'est peu à peu complexifiée, à un point tel qu'il devient difficile de gérer les deux. En effet, « les mutations de la famille, du marché du travail et le vieillissement de la population ont généré, selon certains auteurs, de nouveaux risques sociaux, parmi lesquels figure la difficulté à concilier vie familiale et vie professionnelle. »[20] De plus, les récentes réformes du marché du travail ont abouti à une transformation des relations entre emploi et protection sociale (dégressivité des allocations de chômage, contrats de plus en plus courts, priorité accordée aux jeunes, politique de pensions, etc.), de sorte que la perte d'un emploi suppose auprès de certaines personnes une réelle catastrophe.

TAUX D'EMPLOI PAR SITUATION FAMILIALE (BELGIQUE)

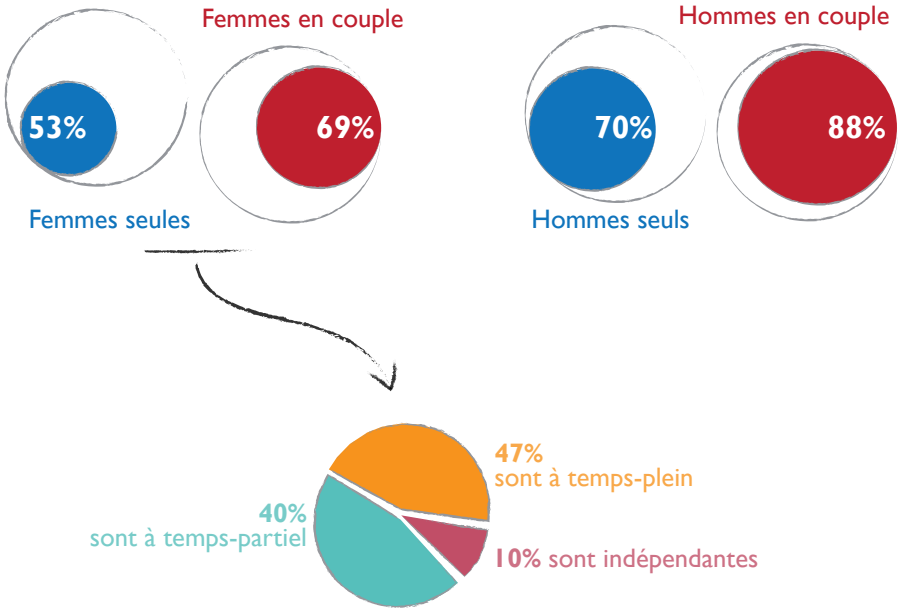

Source : Hibo, S.

[20] « La Monoparentalité à Bruxelles : un tour d'horizon », *op. cit.* , p.6.

Notons que si environ 40% des mères isolées travaillent à temps-partiel, c'est bien souvent par contrainte. En effet, le salaire d'un temps-partiel ne permet pas de gérer de façon optimale le quotidien financier d'une famille avec enfants. Mais un temps-plein complique, dans une autre mesure, la gestion des plannings et l'éducation des enfants.

3. Un toit pour nous

À cette réalité se greffe également une crise du logement. À Bruxelles, l'explosion conjointe de la demande et des prix du logement pourrait engendrer deux scénarios. Tout d'abord, dans la recherche d'un logement meilleur marché, un repli de nombreuses familles monoparentales vers des habitations en bordure de la capitale ou dans les campagnes. Cette première hypothèse supposerait, dans une certaine mesure, un isolement géographique, social et culturel. Ensuite (et cela se confirme statistiquement pour Bruxelles), comme tout autre grand centre urbain, « il est probable que la Région bruxelloise devienne, à un moment donné du cycle de vie, une 'escale'. (…) Si des jeunes ménages à revenus moyens quittent la capitale et trouvent un logement – abordable et mieux adapté à leur situation de famille naissante – en zones périurbaines, ces familles, devenues entretemps monoparentales (…) retournent en ville. Elles ressentent la nécessité de rechercher la proximité du lieu de travail, de l'école, des services et du commerce et d'un logement adapté. »[21]

[21] « La Monoparentalité à Bruxelles : un tour d'horizon », *ibidem*, p.3.

POURCENTAGE DES FAMILLES MONOPARENTALES
PAR RÉGION

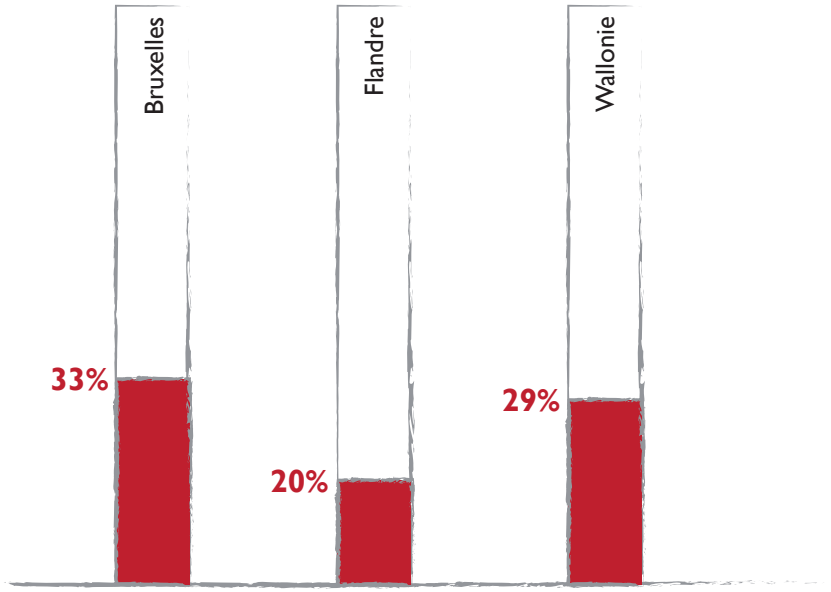

Source : « La monoparentalité à Bruxelles : un tour d'horizon »

4. L'isolement : un frein à l'autonomisation

Notons une fois encore que cette notion d' « isolement » est centrale. Si c'est bien un cumul de facteurs qui détermine si une famille monoparentale peut à tout instant se retrouver en situation de « risque » (les droits du parent sont mis en danger de façon inattendue), le degré d'isolement et d'autonomie du parent concerné semble avoir une influence prédominante. Les divers réseaux qui, d'une manière ou d'une autre, offrent un soutien matériel ou moral risquent de se détériorer, précipitant à leur tour les personnes en situation de crise et les forçant à s'adresser à des organisations d'accueil spécialisées.

« Ces dernières témoignent des difficultés dans la (re)construction de ces réseaux, d'une importance cruciale dans l'autonomisation de la personne. »[22] La difficulté de reconnaître ou d'accepter la nouvelle situation représente encore un frein supplémentaire au soutien extérieur, amplifiant l'isolement. La peur du jugement a, en effet, tendance à créer une distance supplémentaire avec l'entourage.

5. Manques

Ces différents facteurs supposent une fragilisation des droits fondamentaux et sont une menace (autant qu'une pression) quotidienne pour les parents seuls. Synthétiquement, nous pouvons donc rassembler les principales difficultés socio-économiques des familles monoparentales autour de ces différents facteurs :

- L'insuffisance des revenus professionnels (et, de façon plus large, l'accès à l'emploi et au logement) et l'augmentation du coût de la vie ;
- L'insuffisance de la couverture du coût des enfants (allocations familiales, déductions fiscales, etc.) ;
- Les manques relatifs au non-respect des droits fondamentaux ;
- La complexe tenue des gardes partagées ;
- La dégradation des relations avec le réseau de connaissances, familial ou d'amis et l'isolement social ou culturel ;
- Les carences dans l'évaluation et le versement des créances alimentaires pour les enfants ;
- Le manque de suivi et les contrôles trop laxistes par les autorités compétentes ;
- La complexité des démarches et des procédures légales…

La complexité, en conséquence, d'assurer les différentes charges inhérentes à la bonne vie du foyer (logement, fournitures, alimentation, santé, etc.) ou, dans une certaine mesure, de voir ses droits fondamentaux respectés devient à ce stade critique.

[22] « La Monoparentalité à Bruxelles : un tour d'horizon », *ibidem*, p.32.

IV. UN DRAME HUMAIN

1. Un temps pour deux

La monoparentalité peut aussi s'avérer être un réel drame humain. Ascenseur émotionnel pour certains, stress, angoisses, perte de l'estime de soi, perte de repères, solitude… Tant de facteurs qui impliquent que la vie quotidienne devienne un combat perpétuel.

« Au moment où commence la vie seule avec son ou ses enfant(s), tous les repères émotionnels et affectifs doivent être revus en même temps, à un moment où les composantes économiques et organisationnelles occupent beaucoup de place. »[23]

« Au moment où commence la vie seule avec son ou ses enfant(s), tous les repères émotionnels et affectifs doivent être revus en même temps, à un moment où les composantes économiques et organisationnelles occupent beaucoup de place. »

L'articulation entre sphère professionnelle, temps consacré aux enfants et temps pour soi devient ici encore un véritable casse-tête. Un sentiment de culpabilité est perceptible chez de nombreuses mamans seules, lorsque celles-ci ne savent pas s'impliquer entièrement dans le travail scolaire des enfants, par exemple. Ou lorsque d'aucunes sont forcées de faire des choix qui vont à l'encontre de leurs convictions ou principes éducatifs (consommer des plats préparés, laisser l'enfant faire ses devoirs seul, le laisser devant la télévision, sauter un bain ou une sieste, etc.)

Les séparations conflictuelles sont d'autant plus complexes d'un point de vue émotionnel, et impactent parfois l'importance des ressources supplémentaires que représente la pension alimentaire ou la garde partagée. « Si la séparation s'est déroulée d'une manière très conflictuelle, le risque est beaucoup plus grand que le couple n'installe pas de garde partagée. L'idéal de la *co-parentalité équilibrée* n'est aujourd'hui une réalité que pour une personne sur dix. »[24]

[23] LEMAIGRE, T. et WAGENER, M., *op. cit.* , p.23.

[24] *Ibidem*, p.26.

Enfin, un phénomène récurrent chez les parents seuls est perceptible à travers la notion de « privation » et de « contrainte », tant sur le plan psychologique qu'économique : dans certaines situations, la mère ou le père seul se sente « forcé » de faire passer son enfant avant ses propres intérêts. Cette privation peut avoir des conséquences notables lorsqu'elles concernent par exemple, la santé ou l'épanouissement social.

2. Regard de l'enfant

À côté du vécu des parents, on ne peut minimiser l'impact de la monoparentalité sur les enfants, leur éducation, ainsi que leur développement émotionnel, quel que soit leur âge ou leur appartenance sociale. Les repères sont fondamentalement déplacés, et c'est toute l'image de la famille, des rôles parentaux qui est chamboulée. Lorsque la confiance dans un parent est brisée, c'est toute une série de certitudes qui s'effondrent pour l'enfant. De plus, l'enfant se retrouve parfois confronté aux règlements de compte des parents et peut être utilisé comme moyen de pression. Dans ces moments difficiles, il n'est pas à même de bien comprendre la tournure des événements et ce qui se passe autour de lui. Il ressent de la difficulté ou une gêne à formuler son mal-être ainsi qu'à l'exprimer, est frappé par un sentiment d'abandon… La fatigue et le stress supposés par le changement et les « nouvelles contraintes » peuvent également impacter les résultats scolaires ou la motivation de certains enfants sur les bancs de l'école.

V. TÉMOIGNAGES

Ces témoignages ont, pour la grande majorité, été collectés durant les ateliers et tables de réflexion sur la monoparentalité, organisés à Bruxelles par le Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation. Dans un souci de respect de la vie privée des participants, les prénoms de chacun ont été modifiés.

Au début, mes deux filles étaient très jeunes (huit mois), donc le quotidien devenait une course effrénée, un challenge éternel. On a l'impression d'être tout le temps dans le dur, d'être dépassé, d'avoir tellement à faire que ça semble impossible. Tout ça a une influence sur votre mental : on devient plus friable, plus à cran, à la fois envers les enfants et notre entourage. (Oscar, 42 ans)

Le plus dur, c'est de ne pas savoir ce que fait l'autre avec les enfants. Son attitude, ses choix, etc. Quand on essaye de transmettre des valeurs, on ne sait jamais si l'autre parent va les suivre ou les contredire. Et ça peut créer des vrais problèmes. (Émilie, 28 ans)

J'ai du prendre un nouvel appartement, on avait un 90m² pour quatre à l'époque, on était bien, et là je me retrouve à payer la même chose pour un trois pièces serré… D'une certaine façon, les coûts sont doublés et notre qualité de vie a été revue à la baisse. Mes enfants commencent à grandir, je ne pourrai pas rester là bien longtemps, vu qu'il n'y a qu'une chambre pour les deux… je ne sais pas trop comment je vais faire. (Juliette, 33 ans)

Mon mari avait décidé que je ne travaillerais pas pour éduquer les enfants, solution qui, à l'époque, était envisageable vu ses revenus. Je ne gagnais alors qu'un « chômage cohabitant ». Quand il m'a quittée, je me suis retrouvée sans le sou. J'avais deux enfants à ma charge exclusive et 600 euros par mois. Ingérable. Le CPAS m'a aidée sur certaines factures, mes amis aussi. Mais mes ressources matérielles se sont peu à peu amoindries, et mes dépenses ont explosé. Un enfant coûte plus cher quand on est séparé, vu qu'il faut acheter une nouvelle chambre, de quoi être équipé où que l'enfant aille, etc. (Salomé, 44 ans)

Chaque dépense est comptabilisée au centime près. Aujourd'hui j'arrive à boucler les fins de mois, mais je suis très serrée, j'ai souvent le couteau sous la gorge. Ici, on est mi-février, et il me reste 42 euros pour terminer le mois. Logement, nourriture,

eau, gaz, électricité, déplacements, assurances, frais scolaires et garderie, il faut tout anticiper en permanence… Le plaisir imprévu n'existe pas, tout est organisé, calculé, parce que ce qui est primordial est que les enfants aient à manger. (Adélaïde, 29 ans)

Du jour au lendemain, j'ai du faire accepter à mon employeur l'idée que je ne pouvais plus être disponible partout, au pied levé, pour des déplacements. Je pensais que ce ne serait que temporaire, mais j'ai du négocier une période de transition le temps de trouver mes marques et travailler différemment les semaines ou j'avais ma fille à la maison… Sauf qu'en face, ils n'ont pas voulu. On m'a dit texto : peut-être que le métier n'est pas le plus adapté pour toi, c'est peut-être le moment de se lancer dans autre chose. *On m'a concrètement proposé de partir. Et là tu te dis,* c'est double peine. (Marcel, 40 ans)

C'est très compliqué de rencontrer des gens, quand vous êtes déjà papa. De trois filles qui plus est. Les femmes qui désirent des enfants n'iront pas vers toi. Celles qui ont des enfants, la majorité n'est pas forcément séparée, et n'ont en général pas envie de recomposer une famille de quinze mille personnes… Puis ça prend du temps. (Jean-François, 52 ans)

On dégringole de quelques échelons sociaux. Puis on n'a pas de retour, c'est nous qui devons courir après le soutien, personne ne vient à nous. Ça nous met dans une situation de mendicité, *c'est très humiliant, on se sent vraiment seul. Les personnes en face de toi ne comprennent pas vraiment l'état de panique qu'on peut atteindre par moments.* (Weronika, 35 ans)

Dans un premier temps, mon employeur, très compréhensif, m'a aidé à faire les papiers nécessaires pour avoir droit au chômage après que j'ai du passer en quart-temps. Ça a joué dans un premier temps, mais l'ONEM a fini par décider que je pouvais avoir une aide de type « problèmes familiaux », quelque chose comme ça, mais ils me retiraient du coup la moitié du chômage. On me retire sans cesse les allocations, et je dois refaire des recours, et prouver que je suis à la recherche d'un emploi à mi-temps ou trois-quarts-temps. Mais c'est la croix et la bannière pour trouver, d'autant plus que j'habite maintenant en périphérie de Liège et que je n'ai plus de voiture. Je ne saurai pas travailler plus, avec quatre jeunes enfants à éduquer. C'est une catastrophe financière lorsque je dois faire face à des soins médicaux, par exemple. Concrètement, je dois vivre pour cinq personnes avec 880 euros par mois, tout compris. (Nadjeet, 28 ans)

VI. PROJETS POLITIQUES

Les acteurs politiques régionaux ou nationaux ont proposé ces derniers mois, dans le cadre des récentes réformes de l'État et des élections de 2014, différents programmes et projets de lois relatifs à la question de la monoparentalité. Généralement, la priorité des partis concerne la bonne tenue des pensions alimentaires. Cependant, le partage des compétences ne confère pas de responsabilités « concrètes » aux uniques État fédéral, Régions, ou Communautés en termes de monoparentalité, ce qui complique encore la mise en place de projets d'aide ou de soutien à grande échelle.

En juillet 2014, le Parti Socialiste a demandé à la Commission européenne que l'Union européenne s'entende sur une définition de la pension alimentaire et qu'elle crée un cadre favorable à l'instauration, dans chaque État membre, d'un « service de créances qui avancerait l'argent que les papas ne veulent ou ne peuvent payer. Sur ce sujet, en juillet 2014 toujours, le Sénat belge a voté un texte législatif qui relève de 1.300 à 1.800€ les plafonds des revenus ouvrant le droit à une intervention du Service des Créances Alimentaires (SECAL) ».[25]

Après avoir instauré en 2005 une prime de rentrée scolaire pour les familles monoparentales, le Mouvement Réformateur a proposé de majorer les allocations familiales octroyées aux parents isolés disposant de faibles revenus. Le parti a également tenté de supprimer la différence de montant des allocations familiales entre le premier enfant et les enfants suivants. Récemment, le parti a appelé à garantir le paiement des allocations familiales, ainsi qu'à optimaliser le nombre d'acteurs payant ces allocations.[26]

Pour soutenir les familles monoparentales, le Centre démocrate Humaniste souhaite maintenir et renforcer les dispositifs actuels visant à fournir une aide financière et à renforcer l'offre des services d'aide aux familles (lieux de rencontre parent-enfants, halte-accueil, accueil para ou extrascolaire, plaines de jeux, etc.)

[25] Parti Socialiste, http://www.ps.be - Notons que le SECAL paie des avances et récupère les pensions alimentaires sous certaines conditions (en cas de refus du conjoint de payer, ou lorsque un accord à l'amiable n'a pu être trouvé avec le partenaire), mais ces démarches sont contraignantes et dépendantes des revenus de chacun.

[26] Mouvement Réformateur, http://www.mr.be.

Son projet suppose également de relever les plafonds de revenus autorisés pour pouvoir bénéficier des avances sur pensions alimentaires accordées par le Service des créances alimentaires pour, à terme, supprimer totalement ce plafond. Augmenter à 2.330 euros la quotité exonérée pour les contribuables isolés (contre 566 euros habituellement) ayant un ou plusieurs enfants à charge fait aussi partie de ses objectifs.

Enfin, un projet coopératif à l'initiative d'institutions d'aide à la parentalité et soutenu en 2013 par Céline Frémault (Échevine des Familles) est en cours de développement afin de simplifier et clarifier l'accès aux aides et à l'information pour les parents désireux de trouver un soutien économique ou humain.[27]

Notons que le parti est à la base de l'ambitieux projet de « Tribunal de la Famille », qui sera mis sur pied et compétent dès septembre sur toute une série de questions relatives à la parentalité. Ce nouveau pilier juridique devrait permettre une simplification des démarches relatives aux gardes partagées ou encore à la bonne gestion des créances alimentaires.

[27] Centre démocrate Humaniste, http://www.lecdh.be.

CONCLUSIONS

1. Questionner nos limites

La monoparentalité met en évidence une série de limites de notre modèle social et économique. Parce qu'elle peut parfois être une catastrophe humaine supposant un isolement et une perte de repères, elle souligne plus que jamais la nécessité d'un vivre-ensemble et d'une solidarité qui dépassent le cadre théorique. Parce qu'elle impose une forme de contrainte pour les individus, qu'elle soit économique, culturelle ou sociale, elle appelle à une attention privilégiée des instances dirigeantes, notamment en matière d'aides sociales.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager la monoparentalité comme une tendance qui, crescendo, imprègne notre société, davantage que comme un phénomène marginal ou éphémère. L'image de ces familles au sein de nos représentations mentales est à questionner : les familles monoparentales sont régulièrement – et péjorativement – considérées comme « pauvres », alors que la précarité dont nous parlons ici est le fruit de mécanismes d'aides et d'accompagnement bien trop souvent incohérents ou inadaptés.

De plus, il est nécessaire de garder à l'esprit que ce mode de vie est loin d'être figé. Ce caractère évolutif de la famille monoparentale complexifie sa perception par la société, les médias, les politiques, et toute personne n'étant pas confrontée au problème quotidiennement.

2. Questionner notre approche

Les services et législations d'aide aux familles monoparentales sont à reconsidérer, dans leur caractère politique. Trop souvent, nos dirigeants se basent dans leurs études et projets de loi sur un modèle familial « acquis », construit sur « deux parents + des enfants » au sein du foyer. Cette représentation n'est plus en adéquation avec la réalité. La position politique vis-à-vis de la question monoparentale reste prudente, tant les aides mises en place – dispersées entre les services privés et publics – sont inutilement fragmentées. La multiplicité

des services proposés a davantage tendance à décourager les parents, confrontés à une masse d'informations et de démarches contraignantes. Aide à l'enfance, gestion de conflits, école de devoirs, centre PMS et plannings familiaux, groupes de parole, aides sociales… Il n'existe pas de réel « mode d'emploi » du parent seul.

Dans l'élaboration d'un programme d'accompagnement simplifié subsistera toutefois une question morale : faudra-t-il privilégier l'accompagnement parental des enfants (en termes de conditions de vie, de temps familial et éducatif) ou miser sur la réinsertion socio-professionnelle des parents ? « En d'autres termes, quelle figure les politiques doivent-elles privilégier : celle de l'enfant, celle du parent, ou celle du travailleur ou de la travailleuse ? »[28]

3. Pistes de réflexion

Quoi qu'il en soit, plusieurs pistes sont à explorer afin de solutionner le problème :

- Mieux accompagner les séparations (enfants et parents) sur le plan humain ;
- Faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi, dans le bénéfice des revenus de remplacement (cotisations, pension alimentaire, aide sociale) et dans le logement ;
- Valoriser la citoyenneté et les projets solidaires dans un souci d'ouverture, de convivialité et de solidarité[29] ;
- Encourager et favoriser une autonomisation des personnes en « rassemblant » la solidarité autour des contraintes quotidiennes des parents seuls ;
- Sensibiliser l'opinion publique aux réalités quotidiennes d'un parent seul.

Le rôle de l'école est lui aussi à questionner lors des séparations. Quelle position un enseignant doit-il adopter lorsqu'il est confronté à un élève en perte de repères, relative à une séparation ? Dans les faits, il semblerait que l'école

[28] « La Monoparentalité à Bruxelles : un tour d'horizon », *op. cit.* , p.34.

[29] LEMAIGRE, T. et WAGENER, M., *op. cit.* , p.49.

doive avant toute chose tenir un rôle de neutralité, et redoubler de vigilance afin d'informer les deux parents d'un comportement inhabituel chez l'enfant[30]. Cependant, chaque cas se doit bien évidemment d'être traité différemment selon les sensibilités ou la tournure des événements, car la situation est bien souvent plus complexe. Certains enseignants peuvent parfois entretenir une relation de confiance avec les parents, bien qu'il soit conseillé d'éviter les prises de parti. Quoi qu'il en soit, parce que l'éducation de l'enfant sera affectée, il semble nécessaire que l'école adopte une position réfléchie et claire vis-à-vis des apprenants et de leurs parents.

4. Au travail !

Malgré que l'explosion des familles monoparentales soit un phénomène relativement récent, le réel problème ne se situe sans doute pas dans le concept de « séparation » en tant que tel. La pression sociale et les mœurs ont sans doute fait qu'à l'époque, pour nos aînés, divorcer était alors bien plus exclusif qu'aujourd'hui. À l'heure actuelle, c'est davantage le contexte social et économique qui n'est pas adéquat. En plus d'un travail quotidien de lutte contre les stéréotypes et la « singularisation » croissante de notre société, c'est aussi sur la pauvreté et ses causes que nous devons nous pencher.

Ce sont majoritairement des mesures de justice sociale qu'il convient de mettre en chantier pour combattre, entre autres, les injustices de genre, dont les familles monoparentales souffrent statistiquement plus que les autres. « Ces mesures touchent à l'emploi (égalité salariale, lutte contre la féminisation du temps partiel, revalorisation des emplois « féminins »…), au logement (augmentation du nombre de logements sociaux et du nombre de logements en location dans les agences immobilières sociales, contrôle des prix des loyers…) et à la mise en place de services publics tels que l'accueil des enfants (financement de solutions collectives de garde pour les 0-3 ans, investissement dans l'accueil extrascolaire…) ou la prise en charge des personnes dépendantes. »[31]

[30] « Ce que l'école doit savoir d'un divorce pour aider l'enfant », *Décryptages Acadomia*, http://www.decryptages-acadomia.fr/parent/article/r/ce-que-lecole-doit-savoir-dun-divorce-pour-aider-lenfant, consulté le 01/08/2014.

[31] HIBO, S.,*op.. cit.* , p.4.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- DARON, C., « Séparation : 18% des parents optent pour la garde alternée », *Le Ligueur*, 15 mai 2013, https://www.laligue.be/leligueur/articles/separation-18-des-parents-optent-pour-la-garde-alternee, consulté le 23/07/2014.
- DEBOOSERE, P. et ALII, « Enquête Socio-économique 2001 : monographies – Ménages et familles en Belgique », *SPF Économie & Politique Scientifique Fédérale*, 2010, http://statbel.fgov.be/fr/binaries/mono_200104_fr%5B1%5D_tcm326-92942.pdf, consulté le 27/07/2014.
- DECOSTER, I., « Les familles monoparentales surreprésentées dans les logements sociaux à Bruxelles », *Université Catholique de Louvain*, septembre 2012, https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/ac-arec/documents/14-09-2012_Martin_Wagener_-_monoparentalite_dans_les_logements_bruxellois.pdf, consulté le 19/07/2014.
- FRISCH-DEMAREZ, C., & BERGER, M., « Garde alternée : les besoins de l'enfant », *Yapaka*, mars 2014, http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta-72-gardealternee-frisch-desmarez-web.pdf, consulté le 25/07/2014.
- HIBO, S., « Monoparentalité = femme + pauvreté ? Pistes de lutte contre la pauvreté des femmes monoparentales », *Femmes Prévoyantes Socialistes*, décembre 2013, http://www.femmesprevoyantes.be/SiteCollectionDocuments/analyses/2013/monoparentalite-precarite.pdf, consulté le 23/07/2014.
- LEMAIGRE, T., & WAGENER, M., « Monoparentalité à Bruxelles : État des lieux et perspectives », *Actiris - Plateforme technique de la Monoparentalité en région de Bruxelles-Capitale*, novembre 2013, http://www.actiris.be/Portals/36/Documents/FR/Monoparentalités%20à%20Bruxelles.%20Etat%20des%20lieux%20et%20perspectives.pdf, consulté le 16/07/2014.
- POLSKA, M., « La relation d'aide : utile à l'infirmière en institution de protection de la jeunesse », *EIB*, 2007, http://www.memoireonline.com/07/08/1198/m_la-relation-d-aide-utile-in-

firmiere-institution-protection-jeunesse1.html, consulté le 04/08/2014.

– SIRILMA, N., « Mère isolée rime avec précarité », *Axelle*, n°166, février 2014, p. 23-27.

– WAGENER, M., « La monoparentalité à Bruxelles : première esquisse des données statistiques disponibles », *Université Catholique de Louvain, mars 2011*, http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/cr-cridis/documents/WP_27_MWv2011.pdf, consulté le 19/07/2014.

– « Ce que l'école doit savoir d'un divorce pour aider l'enfant », *Décryptages Acadomia*, http://www.decryptages-acadomia.fr/parent/article/r/ce-que-lecole-doit-savoir-dun-divorce-pour-aider-lenfant, consulté le 01/08/2014.

– « Comment décide-t-on d'une garde alternée ? », *Famidoo*, http://www.famidoo.be/fr/conseils/famille/article/comment-decide-t-on-d-une-garde, consulté le 25/07/2014.

– « Communiqué de presse : Ménages et familles en Belgique », *SPF Économie & Politique Scientifique Fédérale & Direction Générale Statistique et Information Économique*, 2001, http://statbel.fgov.be/fr/binaries/pr140_fr%5B1%5D_tcm326-66383.pdf, consulté le 02/08/2014.

– « Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) », *Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)*, 2013, http://www.iweps.be/indicateur-synthetique-dacces-aux-droits-fondamentaux-isadf, consulté le 24/04/2014.

– « La Monoparentalité à Bruxelles : un tour d'horizon », *Fondation Porte de Hal*, janvier 2014, http://www.fondationportedehal.be/wp-content/uploads/2014/01/monoparentalite_a_bxl.pdf, consulté le 24/07/2014.

– « 665.968 familles monoparentales en Belgique », *La Dernière Heure*, 09 octobre 2008, http://www.dhnet.be/actu/belgique/665 968-familles-monoparentales-en-belgique-51b7b7b8e4b0de6db989a22d, consulté le 21/07/2014.

– Centre démocrate humaniste, http://www.lecdh.be

- Moniteur Belge, http://www.belgium.be/fr/famille/couple/divorce_et_separation/autorite_parentale/
- Mouvement Réformateur, http://www.mr.be
- Parti Socialiste, http://www.ps.be

Auteur : Benjamin Bruyninx

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde… n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

E.R. : Eric Poncin - Rue des Deux Églises 45 - 1000 Bruxelles

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises 45 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/238 01 27
info@cpcp.be

© CPCP asbl - 2014